

# L'âge intermédiaire/semi-actif dans l'environnement numérique

Quelques exemples pratiques



Jean-François Moufflet  
Service interministériel des Archives de France

# Peut-on parler d'un âge semi-actif dans un contexte numérique ?

---

- ▶ L'organisation de l'archivage des données montre dans la pratique qu'**une période que l'on peut qualifier de semi-active est définie en creux** par :
  - ▶ **Un évènement** qui change le statut de données couramment utilisées par leur producteur
  - ▶ **Une durée légale de conservation** (durée d'utilité administrative) qui impose au producteur des données de conserver et préserver celles-ci pendant plusieurs années
  - ▶ **L'application d'un sort final** qui soit entraîne la destruction des données, soit les transfère sous la responsabilité d'un service public d'archives définitives
    - ▶ *Cycle de vie des données*



Premier exemple : la base de données  
de l'Éducation nationale, SIRHEN

# La base de données SIRHEN

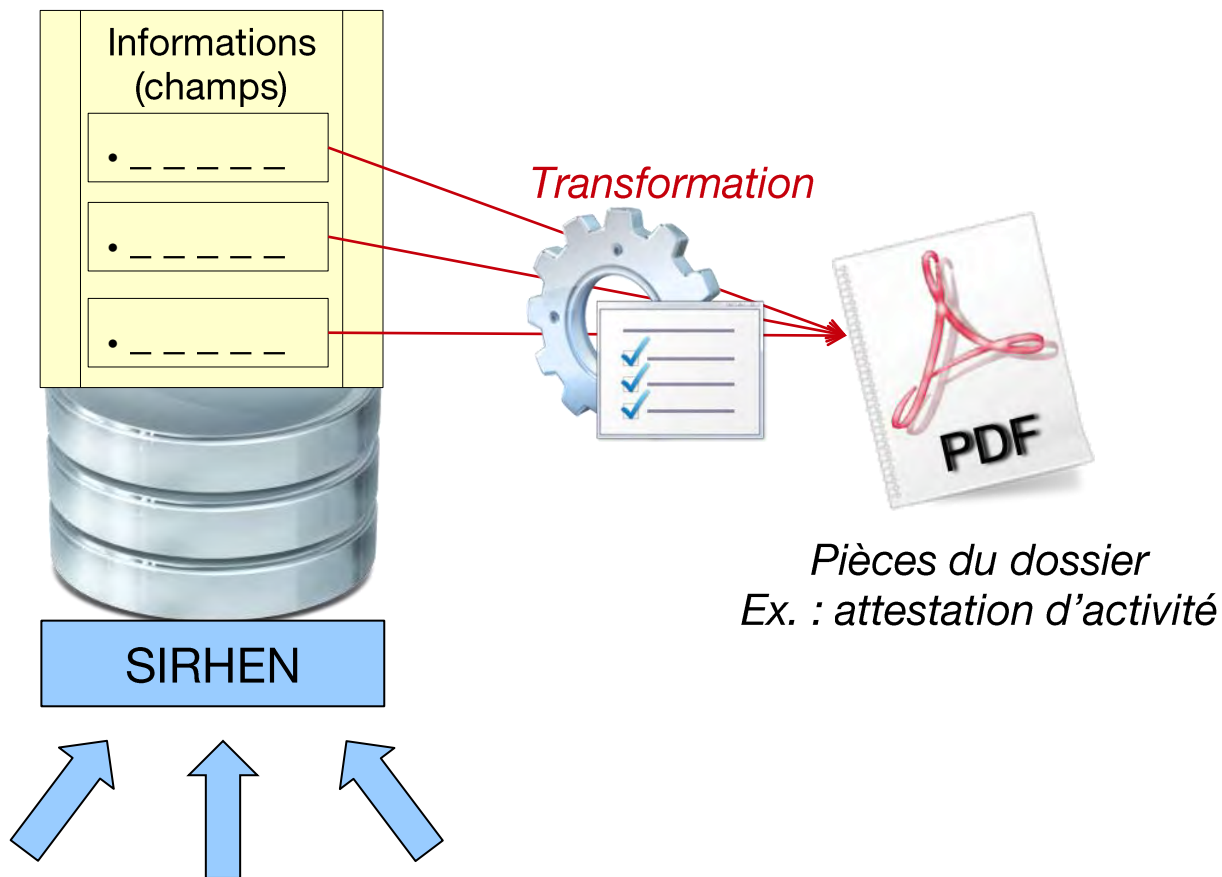
---

- ▶ **Objectif de SIRHEN** : disposer d'un dossier électronique de carrière des agents du ministère de l'Éducation nationale (professeurs notamment), en remplacement des dossiers papier.
- ▶ **Base nationale** : la saisie des informations se fait dans des antennes locales, mais toutes les données sont centralisées au niveau du Ministère de l'Éducation nationale.
- ▶ **Quelle gestion du cycle de vie pour cette base ?**



# La base de données SIRHEN : usage

---



*Pièces du dossier  
Ex. : attestation d'activité*

---

*Saisie locale des informations  
par les services territoriaux de  
l'Éducation nationale*



# SIRHEN : cycle de vie des données et scénario d'archivage

Dossiers d'agents



SIRHEN

Les dossiers sont considérés comme actifs pendant toute la carrière de l'agent (alimentation continue du dossier)



**Évènement :**  
**clôture** du dossier de l'agent (départ de l'Éducation nationale)

## Obligations :

- Le dossier d'agent doit **ne plus être modifiable**.
- Le dossier doit être **conservé** pendant 30 ans **par le ministère** pour des raisons de preuves (fournir à l'ancien fonctionnaire des attestations d'activité par exemple).
- La législation française sur l'informatique et libertés **oblige** le producteur à transférer ces données closes **dans une autre application à laquelle un nombre très limité d'utilisateurs aura accès**.

---

▶ CNIL :

- ▶ **protéger** les données archivées notamment **contre la diffusion ou l'accès non autorisés** ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.
- ▶ éviter la « dilution » des données archivées dans le système informatique de l'entreprise : l'**accès** aux données intermédiaires doit être **limité à un service spécifique** (par exemple un service du contentieux) et il faut procéder *a minima* à un **isolement des données archivées au moyen d'une séparation logique** (gestion des droits d'accès et des habilitations).



# SIRHEN : cycle de vie des données et scénario d'archivage

Dossiers d'agents

*Transfert des dossiers clos vers un système d'archivage du ministère.*



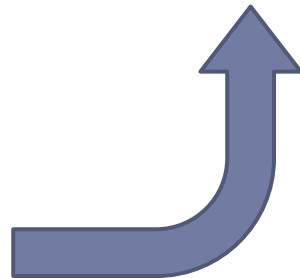
SIRHEN



Système d'archivage du ministère



**ARCHIVES NATIONALES**  
Fontainebleau - Paris - Pierrefitte-sur-Seine



*Transfert des dossiers purgés aux Archives nationales pour conservation permanente.*

Les dossiers sont considérés comme actifs pendant toute la carrière de l'agent (alimentation continue du dossier)

**Évènement :**  
**clôture** du dossier de l'agent (départ de l'Éducation nationale)

Conservation pendant la **DUA**

**Sort-final :**  
application d'un tri





# SIRHEN : cycle de vie des données et scénario d'archivage



Ministère de l'Éducation nationale

**ARCHIVES NATIONALES**  
Fontainebleau - Paris - Pierrefitte-sur-Seine



SIRHEN

Les dossiers sont considérés comme actifs pendant toute la carrière de l'agent (alimentation continue du dossier)



**Évènement :**  
**clôture** du dossier de l'agent (départ de l'Éducation nationale)



Système d'archivage du ministère

Conservation pendant la **DUA**



*Transfert des dossiers purgés aux Archives nationales pour conservation permanente.*

**Sort-final :**  
application d'un tri



# SIRHEN : cycle de vie des données et scénario d'archivage



Ministère de l'Éducation nationale

**ARCHIVES NATIONALES**  
Fontainebleau - Paris - Pierrefitte-sur-Seine



SIRHEN



Systeme d'archivage



Transfert purgés nationaux compétente.

Archivage définitif

Durée d'utilité courante

Archivage (premier transfert)

Durée d'utilité administrative

Sort final

Période semi-active

# SIRHEN : conclusions

---

- ▶ On suit d'assez près le mode d'organisation du papier.
- ▶ Les contours d'un âge semi-actif se dessinent en grande partie sous la contrainte de la législation CNIL (informatique et libertés) :
- ▶ L'âge semi-actif se matérialise par le changement d'infrastructure de stockage.



Deuxième exemple : la plate-forme  
des marchés publics de l'État (PMI)

# PMI : plate-forme de dépôt des marchés publics électroniques

---



## PMI :

- Plate-forme interministérielle mutualisée où les administrations peuvent déposer leurs dossiers électroniques **d'appels d'offre**
- PMI permet aux sociétés et aux prestataires de consulter les dossiers et proposer une réponse à l'appel d'offre électronique
- L'administration peut choisir son prestataire sur PMI



# PMI : cycle de vie des données et organisation de l'archivage

---



PMI



Les dossiers sont considérés comme actifs pendant la procédure d'appel d'offre

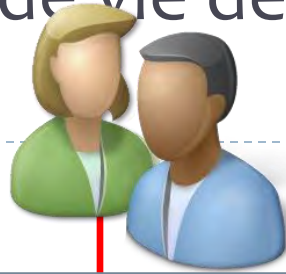
**Évènement :**  
**clôture** du dossier par le choix du prestataire

## Obligations :

- Les dossiers de marché public doivent être conservés 3, 5 ou 10 ans selon les cas.
- **Problème :** PMI n'est pas destiné à être une application d'archivage.

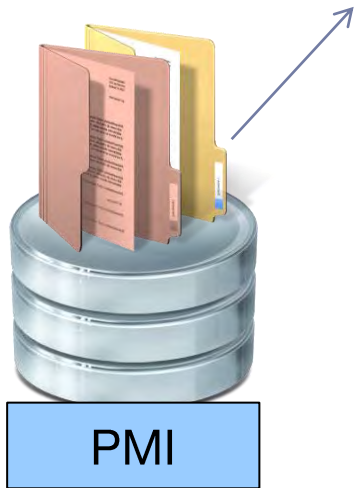


# PMI : cycle de vie des données et organisation de l'archivage

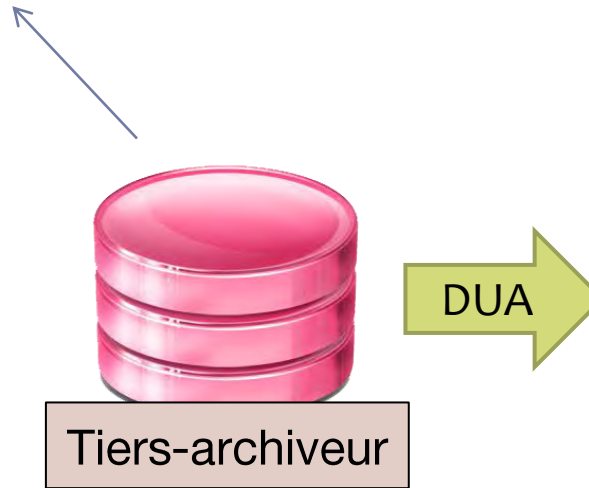


Utilisateurs (administrations)

Interface unique de consultation des dossiers



PMI



Tiers-archivateur

## Archivage transparent :

- On change d'infrastructure...
- Mais les administrations peuvent continuer à accéder à leurs dossiers pendant la DUA, avec la même interface et depuis PMI

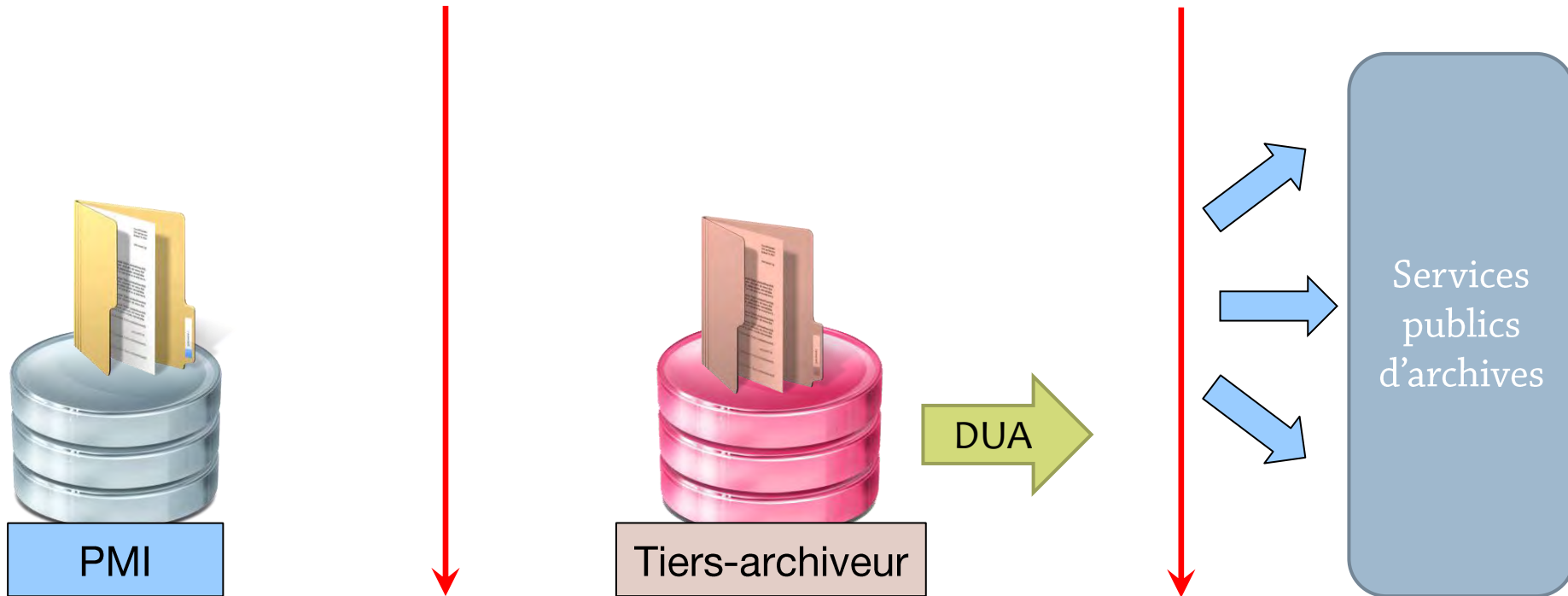
Les dossiers sont considérés comme actifs pendant la procédure d'appel d'offre

**Évènement :**  
**clôture** du dossier par le choix du prestataire

**Archivage :** les dossiers clos sont transférés vers le système d'archivage électronique d'un **tiers-archivateur agréé** (prestataire privé)

▶ *NB : la législation interdit à des sociétés privées de conserver des archives définitives*

# PMI : cycle de vie des données et organisation de l'archivage



Les dossiers sont considérés comme actifs pendant la procédure d'appel d'offre

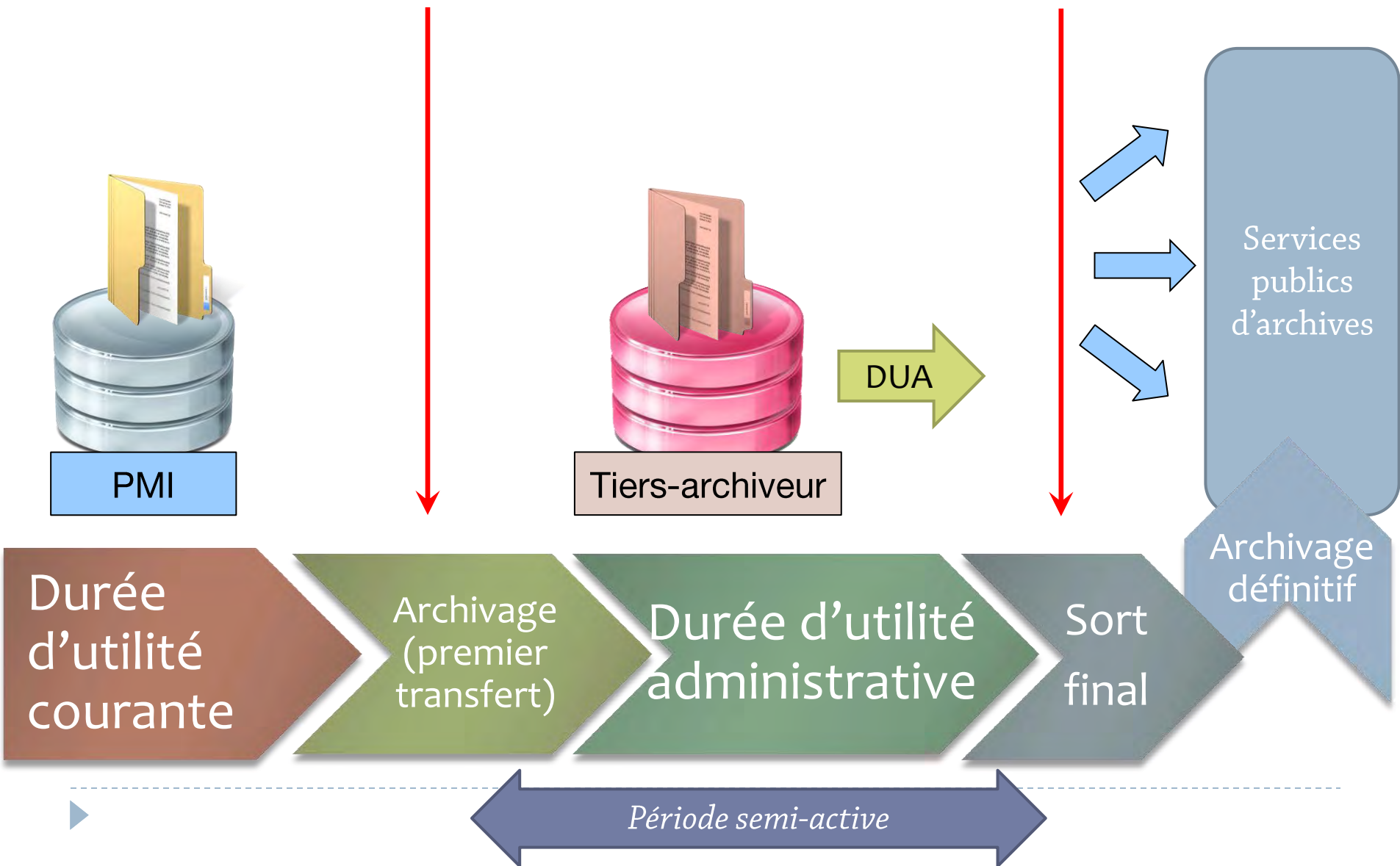
**Évènement :**  
**clôture** du dossier par le choix du prestataire

**Archivage :** les dossiers clos sont transférés vers le système d'archivage électronique d'un **tiers-archivageur agréé** (prestataire privé)

**Sort final :** tri des dossiers distribués aux services d'archives



# PMI : cycle de vie des données et organisation de l'archivage



# PMI : conclusions

---

- ▶ La définition d'un âge intermédiaire se fait assez clairement :
  - ▶ L'application de production PMI n'a pas souhaité intégrer des fonctionnalités d'archivage **sécurisé**.
  - ▶ Il y a une durée d'utilité administrative à respecter toutefois.
- ▶ Le passage à l'âge intermédiaire :
  - ▶ Se traduit ici aussi par un changement d'infrastructure
  - ▶ Se fait en revanche de manière automatisée et totalement transparente pour l'utilisateur



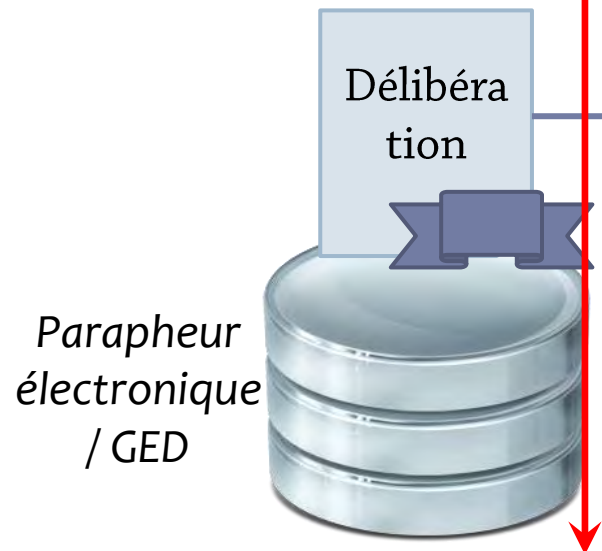
## Troisième exemple : les délibérations du département de l'Aube

# Département de l'Aube (administration territoriale)



Président du  
Conseil général

Archives départementales  
(service public d'archives)



3. Archivage



1. Production de  
la délibération

2. Validation (**signature  
électronique du PCG**)

4. Conservation  
pendant la DUA

5. Conservation  
permanente

Propriétaire :

Conseil général (producteur)

Archives départementales

# Département de l'Aube (délibérations) : conclusions

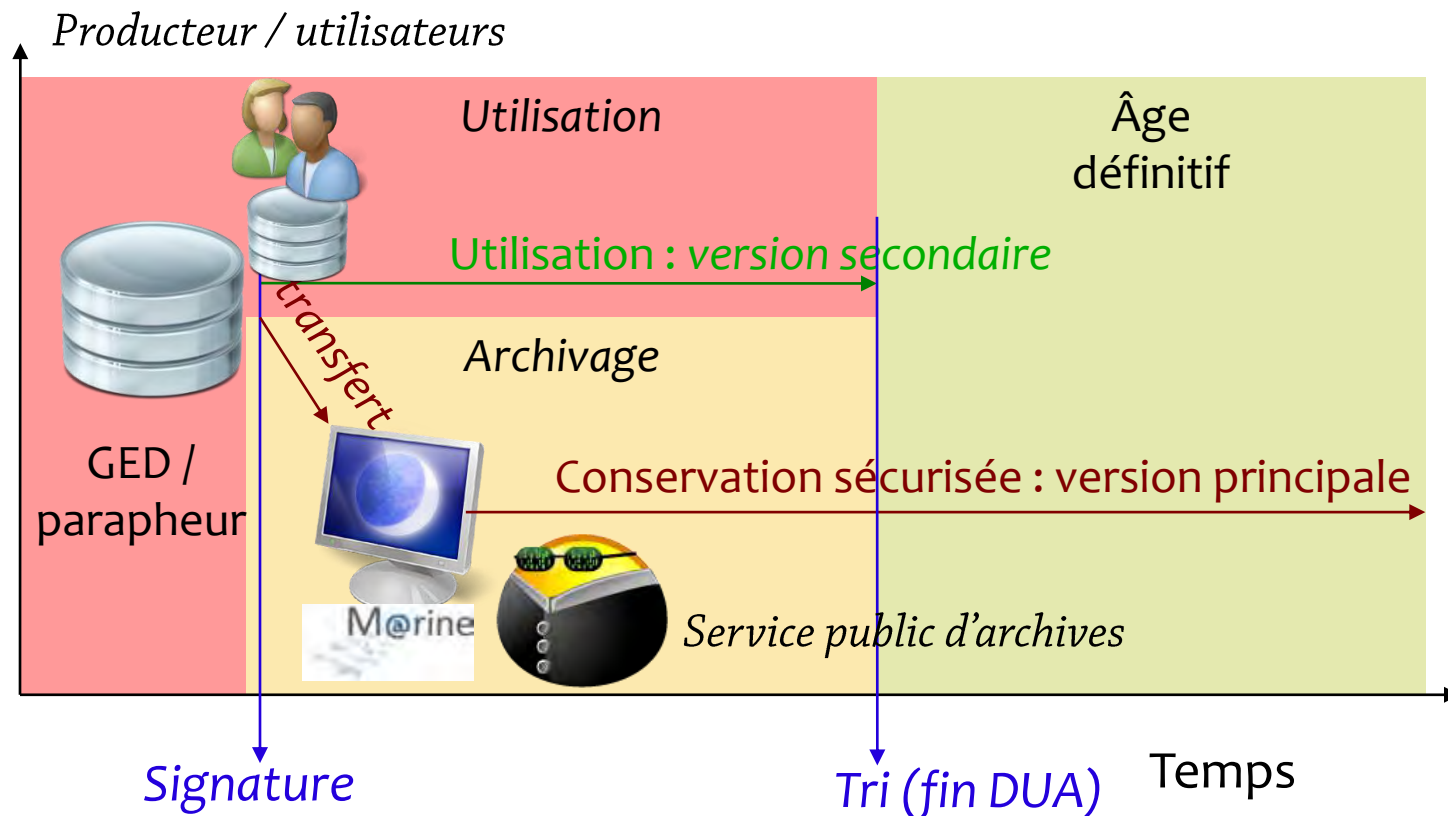
---

- ▶ L'archivage est déclenché **automatiquement** par la **signature électronique** : celle-ci impose que le document soit archivé de manière sécurisée pour son authenticité et son intégrité **dès la signature**.
- ▶ La prise en charge par un service public d'archives se fait **très tôt** dans l'âge du document.
- ▶ **Une seule et même infrastructure gère le document, que l'âge** (semi-actif ou inactif).
- ▶ L'archivage dans le système M@rine est un **archivage en parallèle d'une utilisation courante** : le producteur garde avec lui une copie du document pour son utilisation, mais celle-ci n'aura pas valeur de preuve. En cas de litige on fera appel à la version de M@rine.



# Département de l'Aube (délibérations) : conclusions

## ► Archivage parallèle



► *La phase d'utilisation par le producteur est parallèle et indépendante de la constitution de l'archivage*

# Conclusions

---

- ▶ Dans l'ensemble, autour du cycle de vie, **il demeure bien une phase intermédiaire** :
  - ▶ entre le moment où les données évoluent dans leur système de production (durée d'utilisation courante – DUC) ;
  - ▶ et celui où elles passent sous la responsabilité d'un service d'archives (à l'issue de la durée d'utilité administrative – DUA).
  - ▶ *Les données ne sont plus dans leur système d'origine, mais doivent néanmoins être conservées dans le temps par leur producteur qui restent leur seul propriétaire.*



# Conclusions

---

## ▶ **Enseignements :**

- ▶ Ces données intermédiaires ne sont quasiment jamais dans leur environnement d'origine.
- ▶ La réglementation contribue à maintenir cette distinction des âges et des usages.
- ▶ **Cependant**, dans un environnement numérique, **ce qui change le plus est sans doute le moment** où les données changent de statut :
  - ▶ La nécessité de **figer** des données ou la validation administrative par la **signature électronique** contraignent à transférer très tôt vers un autre système.
  - ▶ En ce cas, on s'aperçoit qu'un exemplaire des données fait l'objet d'une utilisation courante/active, tandis qu'**en parallèle** se constitue un dossier archivé dans un SAE, faisant office d'archives intermédiaires et avant tout fiables juridiquement.
  - ▶ **Deux processus** (utilisation et archivage) **coexistent au lieu de se succéder : c'est là un changement d'organisation qui propose de réévaluer le découpage traditionnel.**

